



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GIRONDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2020-180

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2020

Sommaire

DDPP

33-2020-11-09-001 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Marie LOUSTAU (2 pages) Page 3

33-2020-09-22-023 - Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Audrey GUILLAUDIN (2 pages) Page 6

DDTM DE LA GIRONDE

33-2020-10-27-006 - Arrêté portant application et distraction du régime forestier pour certains bois situés sur le territoire de la commune de Goulade dans le département de la Gironde (4 pages) Page 9

DESDEN Gironde

33-2020-11-05-005 - Arrêté du 05 novembre 2020 relatif aux mesures de carte scolaire de la Gironde (18 pages) Page 14

Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse (DTPJJ) Aquitaine Nord

33-2020-11-02-010 - Arrêté portant modification et extension de l'autorisation du Centre Scolaire Dominique SAVIO géré par l'Institut Don Bosco (7 pages) Page 33

33-2020-11-02-009 - Arrêté portant modification et extension de la Maison d'Enfants à Caractère Social Ermitage Lamourous gérée par l'association ADGESSA (4 pages) Page 41

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-11-09-002 - SPREF33-I-J20110918310 Arrêté fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier en Gironde (3 pages) Page 46

DDPP

33-2020-11-09-001

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au
docteur vétérinaire Marie LOUSTAU

Attribution de l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Marie LOUSTAU



**Arrêté n° DDPP/SPA/2020-593 du 9 novembre 2020
attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Marie LOUSTAU**

La Préfète de la Gironde

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant subdélégation de signature de M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

VU la demande présentée par Madame Marie LOUSTAU, née le 24 juin 1996, et domiciliée professionnellement : Haras de la Bécassière, Route de Cazaux, 33260 LA TESTE DE BUCH ;

CONSIDÉRANT que Madame Marie LOUSTAU est inscrite à une session de formation préalable à l'attribution de l'habilitation sanitaire organisée par l'école nationale vétérinaire de Toulouse, du 21 au 25 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que Madame Marie LOUSTAU remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

ARRÊTE

Article premier : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Marie LOUSTAU, administrativement domiciliée : Haras de la Bécassière, Route de Cazaux, 33260 LA TESTE DE BUCH
N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 34739.

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas
CS 60074 - 33070 Bruges Cedex
Tél : 05 24 73 38 00 – Fax : 05 24 73 38 01
www.gironde.gouv.fr

La direction départementale de la protection des populations met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations

Article 2 : Madame Marie LOUSTAU devra justifier, avant le 9 novembre 2021, de la réalisation de sa formation préalable à l'attribution de l'habilitation sanitaire.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 : Madame Marie LOUSTAU s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 4 : Madame Marie LOUSTAU pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Bruges, le 9 novembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental,
Par empêchement du directeur
le chef de service



Frédéric JACQUET

DDPP

33-2020-09-22-023

Arrêté préfectoral attribuant l'habilitation sanitaire au
docteur vétérinaire Audrey GUILLAUDIN

Attribution de l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Audrey GUILLAUDIN



Arrêté n° DDPP/SPA/2020-494 du 22 septembre 2020

attribuant l'habilitation sanitaire au docteur vétérinaire Audrey GUILLAUDIN

La Préfète de la Gironde

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33 ;

VU le décret n° 80-516 du 04 juillet 1980, modifié par le décret n° 90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 avril 2019 donnant délégation de signature à M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant subdélégation de signature de M. Jean-Charles QUINTARD, directeur départemental de la protection des populations de la Gironde ;

VU la demande présentée par Madame Audrey GUILLAUDIN, née le 8 février 1990, et domiciliée professionnellement : SELARL Le Port de la Lune, 204 cours Saint Louis, 33300 BORDEAUX ;

CONSIDÉRANT que Madame Audrey GUILLAUDIN remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations de la Gironde :

ARRÊTE

Article premier : L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à Madame Audrey GUILLAUDIN, administrativement domiciliée : SELARL Le Port de la Lune, 204 cours Saint Louis, 33300 BORDEAUX
N° d'inscription à l'ordre des vétérinaires : 28709.

5 boulevard Jacques Chaban-Delmas
CS 60074 - 33070 Bruges Cedex
Tél : 05 24 73 38 00 – Fax : 05 24 73 38 01
www.gironde.gouv.fr

La direction départementale de la protection des populations met en œuvre un traitement automatisé d'informations nominatives. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification à ces informations nominatives. Ce droit s'exerce auprès du service dont l'adresse figure en entête de ce document.

Article 2 : Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par périodes de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Gironde, du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 : Madame Audrey GUILLAUDIN s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 4 : Madame Audrey GUILLAUDIN pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 5 : Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Bordeaux, 2 rue Tastet, CS 21490, 33063 Bordeaux Cedex. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de la protection des populations de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde.

Bruges, le 22 septembre 2020

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur départemental,
Par empêchement du directeur
le chef de service



Frédéric JACQUET

DDTM DE LA GIRONDE

33-2020-10-27-006

Arrêté portant application et distraction du régime forestier
pour certains bois situés sur le territoire de la commune de
Goualade dans le département de la Gironde

ARRETE

**portant application et distraction du régime forestier pour certains bois situés sur le territoire
de la commune de Goulade dans le département de la Gironde**

La Préfète de la Gironde

- VU** les articles L.211-1, L214-3, R.214-1, R 214-2 et R.214-6 à 8 du Code Forestier,
VU la circulaire de M. le Ministre de l'Agriculture DGFAR/SDFB/C2003-5002 du 3 avril 2003,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2019,
VU les fiches techniques et le Procès-Verbal de reconnaissance préalable en date du 4 décembre 2019,
VU l'avis de M. le Directeur d'Agence de l'OFFICE NATIONAL DES FORETS à Bruges en date du 9 décembre 2019,
VU l'avis de M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer en date du 8 octobre 2020,
VU le plan des lieux,
SUR proposition du Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1 - La parcelle boisée désignée ci-dessous, propriété de la commune de Goulade et sise sur le territoire communal, est distraite du régime forestier:

LIEU-DIT	Section	N°	Surface
LE BROUDON	AB	334 (ex 151p)	0 ha 70 a 52 ca

soit une surface une totale de 0 ha 70 a 52 ca

ARTICLE 2 - Le régime forestier est appliqué aux parcelles boisées désignées ci-dessous, propriété de la commune de Goulade et sises sur le territoire communal :

LIEU-DIT	Section	N°	Surface
LE BROUDON	AB	153	0 ha 73 a 02 ca
LE BROUDON	AB	154	0 ha 34 a 65 ca

soit une surface une totale de 1 ha 07 a 67 ca

ARTICLE 3 - La présente décision ne préjuge pas des suites données aux instructions des autres procédures.

ARTICLE 4 - A l'issue de ce mouvement foncier, la surface de la forêt propriété de la commune de Goulade bénéficiant du Régime Forestier, sise sur le territoire communal, s'établira à 195 ha 42 a 78 ca.


ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de la Gironde dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou être déféré devant le tribunal administratif territorial le plus compétent dans les mêmes conditions de délai

ARTICLE 6 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Directeur d'Agence de l'Office National des Forêts à BRUGES, M. le Maire de la Commune de Goulade sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil de Actes Administratifs des services de l'Etat dans le Département de la Gironde et affiché en Mairie de Goulade.

Bordeaux, le

27 OCT. 2020

La Préfète


Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

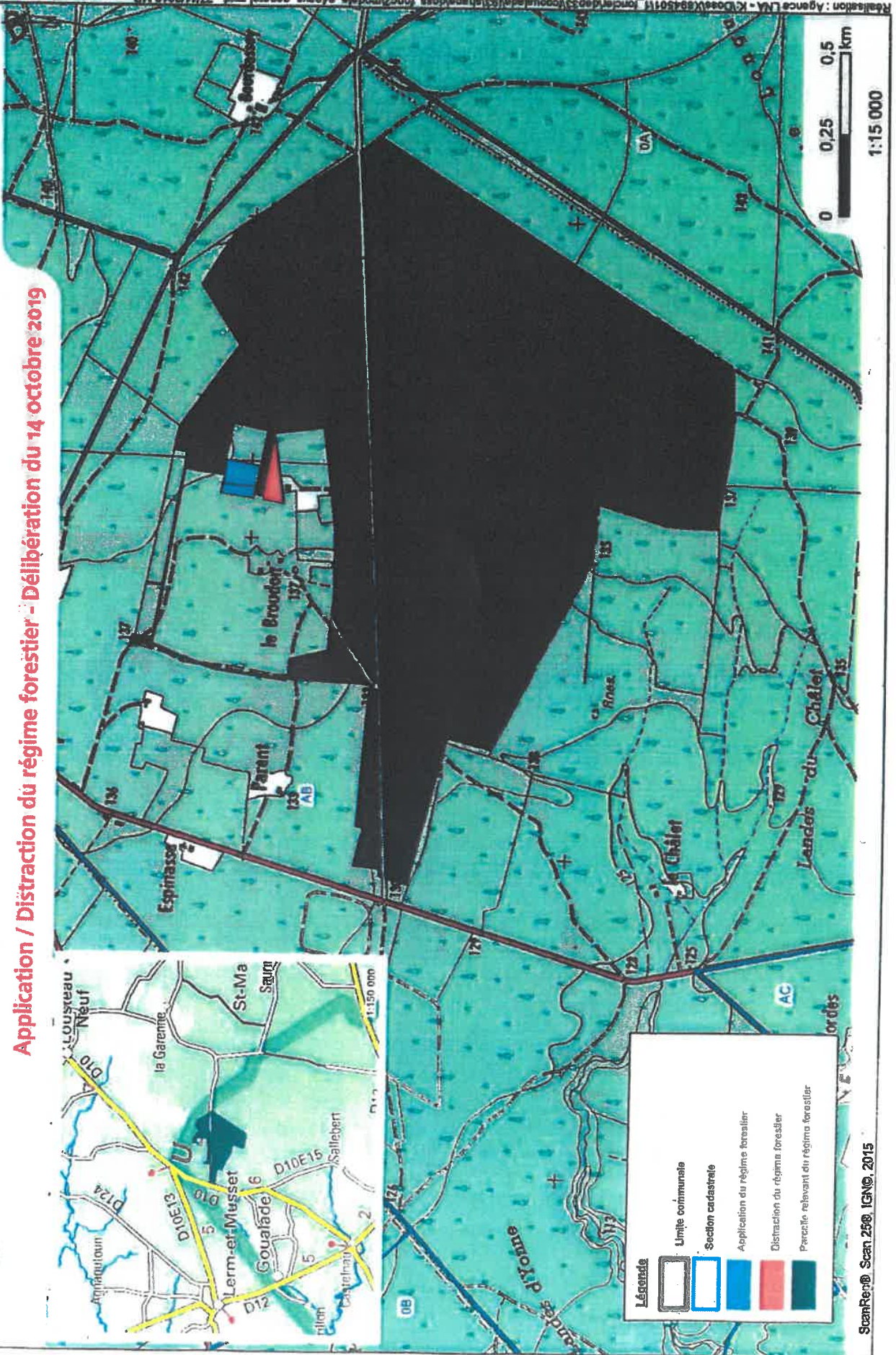
Cité administrative
2 rue Jules Ferry - BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33

www.gironde.gouv.fr

2 / 2

FORET COMMUNALE DE GOUALADE (33)

Application / Distraction du régime forestier - Délibération du 14 octobre 2019



Légende

	Unité communale
	Section cadastrale
	Application du régime forestier
	Distraction du régime forestier
	Parcelle relevant du régime forestier

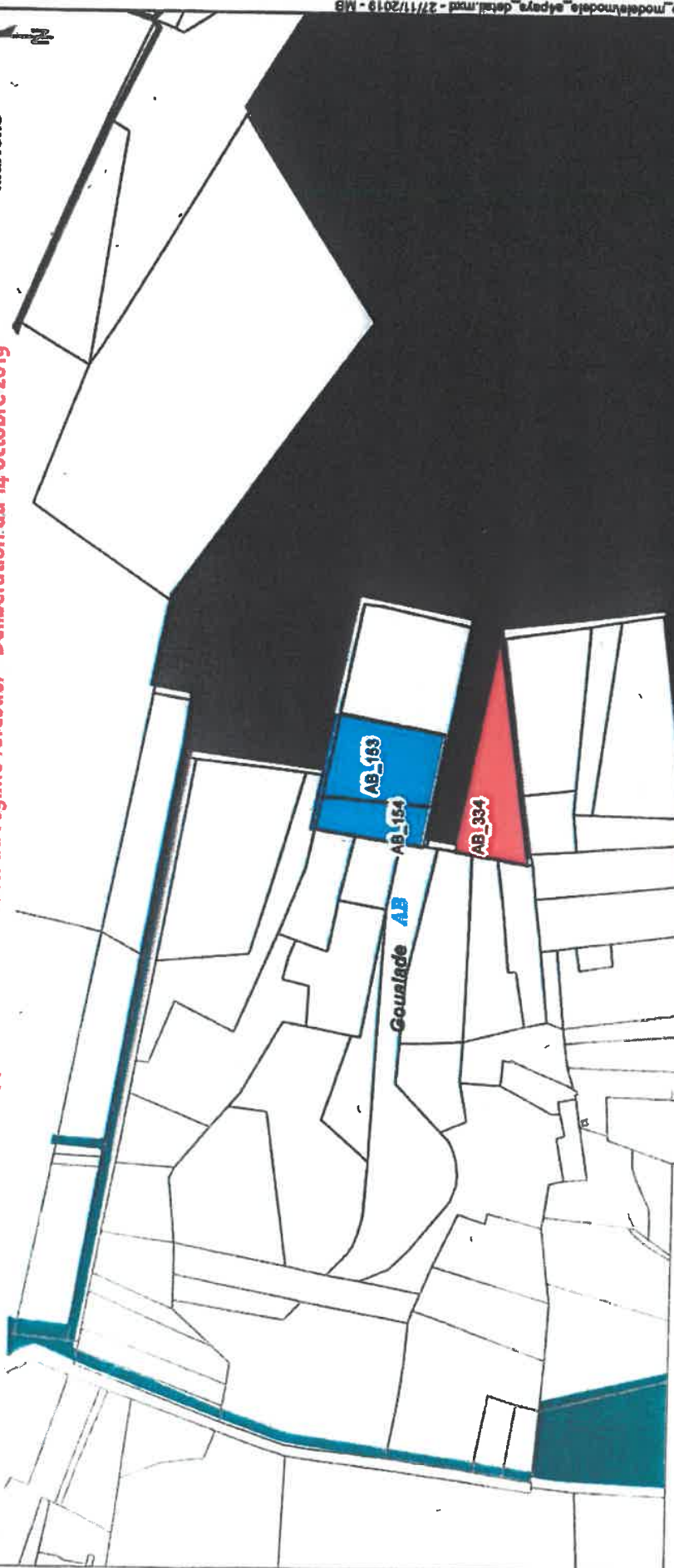
ScanRep® Scan 2500 IGN© 2015

Realisation : Agence LNA - K:\Coast\33450119_\foncier\dep33\goualade\delib\delib\mapadoss_fonc\sumodels_4pays_general.mxd - 27/11/2019 MB

FORÊT COMMUNALE DE GOUALADÉ (33)

Application. / Distraction du régime forestier - Délibération du 14 octobre 2019

Marronnés



Légende

- Limite communale
- Section cadastrale
- Application du régime forestier.
- Distraction du régime forestier
- Parcelle relevant du régime forestier

BdParcelles, IGN®, 201



Réalisation : Agence LNA - K:\Dossiers\8945011_fondier_b_modeler\modele_modeler_m4pays_detail.mxd - 27/11/2019 - MB

DESDEN Gironde

33-2020-11-05-005

Arrêté du 05 novembre 2020 relatif aux mesures de carte
scolaire de la Gironde

Arrêté des mesures de carte scolaire Rentrée 2020



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Gironde

Arrêté du 05 novembre 2020
relatif aux mesures de carte scolaire au titre de l'enseignement
public dans le premier degré pour la rentrée 2020

- VU l'article L.211-1 du code de l'éducation
l'article L.212-1 du code de l'éducation
l'article D.211-9 du code de l'éducation
- VU l'avis émis par le Comité Technique Spécial Départemental
en date du 06 avril 2020 et du 4 septembre 2020
- VU l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale
en date du 15 avril 2020 et du 4 novembre 2020

ARRETE

ARTICLE I -

Sont créées les écoles suivantes :

♦ Ecole primaire Ginko 2 à BORDEAUX (BORDEAUX BOUSCAT)

➤ Structure rentrée 2020

▪ Primaire (3468R)

- 1 classe maternelle
- 1 classe élémentaire

Les locaux ne pouvant recevoir des élèves le 1 septembre, une mesure d'organisation de service est prise pour tout ou partie de l'année scolaire 2020. L'implantation administrative des 2 postes reste Ginko 2 ; cependant, ces deux postes seront physiquement à la primaire Havel.

♦ Ecole primaire Tivoli-Rivière à BORDEAUX (BORDEAUX CENTRE)

➤ Structure rentrée 2020

▪ Primaire (3466N)

- 1 classe maternelle
- 1 classe élémentaire

♦ Ecole maternelle Schweitzer à BORDEAUX (BORDEAUX CENTRE)

➤ Structure rentrée 2020

▪ Maternelle Schweitzer (3474X)

- 6 classes maternelles par transfert de 6 classes de l'école Schweitzer (3101S)
- 0.25 décharge de direction
- 1 ULIS

▪ Élémentaire Schweitzer (3101S)

- 19 classes élémentaires
- 1 décharge de direction complète
- 1 maître G
- 2 TR

ARTICLE II -

Sont fusionnées les écoles suivantes :

♦ Fusion de l'école maternelle Les Mouettes (2330D) et de l'école élémentaire Les Mouettes (0337M) à ARCACHON (ARCACHON SUD)

➤ Structure rentrée 2020

▪ Primaire (0337M)

- 2 maternelles par transfert de deux classes depuis la maternelle Les Mouettes
- 4 élémentaires
- 0.25 de décharge de direction
- 1 classe Trouble du Spectre Autistique (TSA)
- 1 PSY
- 1 maître G
- 1 TR
- 1 TR bis

♦ Fusion de l'école maternelle Pin Franc (2261D) et de l'école élémentaire Pin Franc (2266J) à GRADIGNAN (GRADIGNAN)

(Validée lors du conseil municipal du 20 janvier 2020)

➤ Structure rentrée 2020

▪ Primaire (2266J)

- 3 maternelles par transfert de deux classes depuis la maternelle Pin Franc
- 4 élémentaires
- 0.25 de décharge de direction
- 2 TR

♦ Fusion de l'école maternelle Bonheur (0303A) et de l'école élémentaire (1059X) à LA RÉOLE (LA RÉOLE)

(Validée lors du conseil municipal du 17 décembre 2018)

➤ Structure rentrée 2020

▪ Primaire (1059X)

- 7 maternelles par transfert de six classes depuis la maternelle Bonheur et la transformation d'un poste ASOU en adjoint maternelle
- 10 élémentaires
- 1 décharge complète de direction
- 1 ULIS
- 1 maître E
- 1 maître G
- 3 TR
- 2 TR bis

ARTICLE III -

♦ Sont transformées les écoles suivantes :

- L'école élémentaire Les Mouettes d'ARCACHON (0337M) en école primaire (ARCACHON SUD).
- L'école primaire Schweitzer à BORDEAUX (3101S) en école élémentaire (BORDEAUX CENTRE).
- L'école élémentaire de FONTET (0705M) en école primaire (LA RÉOLE).
- L'école élémentaire de LA RÉOLE (1059X) en école primaire (LA RÉOLE).
- L'école primaire de VALEYRAC (1356V) en école maternelle (LESPARRE).
- L'école primaire de ST JEAN DE BLAIGNAC (1157D) en école maternelle (LIBOURNE 1).

ARTICLE IV -

♦ **Est modifié le Regroupement Pédagogique Intercommunal (R.P.I) n° 35 (LIBOURNE 1) : un poste d'adjoint élémentaire** de l'école de SAINT JEAN DE BLAIGNAC (1157D) est transféré vers l'école de SAINT VINCENT DE PERTIGNAS (1263U)

➤ Structures rentrée 2020

- **Maternelle St Jean de Blaignac** 1 classe maternelle
- **Elémentaire St Vincent de Pertignas** 2 classes élémentaires

ARTICLE V -

♦ **Ecole primaire Simone Veil (3424T) (BORDEAUX CENTRE)**

L'organisation de service mise en place à la rentrée 2019 (Rattachement administratif de 2 postes à Simone Veil, pour exercice tout ou partie de l'année à la maternelle Beck et l'élémentaire Buisson), prendra fin à la rentrée 2020.

♦ **Ecole primaire Sempé à BORDEAUX (3360Y) (BORDEAUX BOUSCAT)**

Les nouveaux locaux ne pouvant recevoir des élèves le 1 septembre, une mesure d'organisation de service est prise pour tout ou partie de l'année scolaire 2020. L'implantation administrative des 14 postes reste Sempé ; cependant, six postes seront physiquement à la primaire Daney (3 maternelles et 3 élémentaires).

ARTICLE VI –

♦ **Sont transférés les postes d'enseignants référents suivants :**

- **le poste d'enseignant référents implanté à l'ESRH de LA REOLE, d'ASH Ouest (2275U) en ASH Est (1876K).**
- **le poste d'enseignant référents du secteur de SAINT SYMPHORIEN, d'ASH Ouest (2275U) en ASH Est (1876K).**
- **le poste d'enseignant référents du secteur de LANGON, d'ASH Ouest (2275U) en ASH Est (1876K).**

ARTICLE VII –

♦ **Sont transférés les dispositifs ULIS suivants :**

- **le dispositif ULIS** de l'école élémentaire de CASTILLON LA BATAILLE (0599X) à l'école de SAINTE TERRE (1258N) (LIBOURNE 2).
- **le dispositif ULIS** de l'école Jalle à CASTELNAU DE MÉDOC (0593R) à l'école de SAINTE HÉLÈNE (1154A) (SUD MÉDOC).

ARTICLE VIII –

♦ **Est transféré le poste d'adjoint spécialisé maître G** de l'école Les Ecureuils à CABANAC ET VILLAGRAINS (2659L) à l'école Lange de GRADIGNAN (0742C) (GRADIGNAN).

ARTICLE IX –

♦ **Sont transférés 2 postes d'adjoint maternelle** implantés à l'école Daney (3380V) à l'école Sempé (3360Y) (BORDEAUX BOUSCAT)

♦ **Est transféré 1 poste d'adjoint élémentaire dédoublé** implanté à l'école Daney (3380V) à l'école Sempé (3360Y) (BORDEAUX BOUSCAT)

♦ **Est transféré 1 poste d'adjoint élémentaire ordinaire** implanté à l'école Daney (3380V) à l'école Sempé (3360Y) (BORDEAUX BOUSCAT)

➤ **Structure rentrée 2020**

▪ **Primaire Sempé (3360Y)**

- 5 classes maternelles
- 9 classes élémentaires
- 1 décharge de direction complète

▪ **Primaire Daney (3380V)**

- 6 classes maternelles
- 9 classes élémentaires
- 1 décharge de direction complète

ARTICLE X –

♦ **Sont transformés les postes ordinaires suivants :**

- **le poste d'adjoint maternelle en poste d'adjoint élémentaire** à l'école Bonheur d'AMBARES-ET-LAGRAVE (3309T) (LORMONT).
- **le poste d'adjoint maternelle en poste d'adjoint élémentaire** à l'école Daney de BORDEAUX (3380V) (BORDEAUX BOUSCAT).
- **le poste d'adjoint maternelle en poste d'adjoint élémentaire** à l'école Vauban de CUSSAC FORT MÉDOC (0660N) (LESPARRE)
- **le poste d'adjoint maternelle en poste d'adjoint élémentaire** à l'école Buisson de MÉRIGNAC (0906F) (BORDEAUX MÉRIGNAC).
- **le poste d'adjoint maternelle en poste d'adjoint élémentaire** à l'école Lafon de MÉRIGNAC (0916S) (BORDEAUX MÉRIGNAC).
- **le poste d'adjoint maternelle en poste d'adjoint élémentaire** à l'école Mauriac de SAINT MAIXANT (1186K) (SUD ENTRE DEUX MERS).
- **le poste d'adjoint maternelle en poste d'adjoint élémentaire** à l'école primaire de SALAUNES (1272D) (ST MEDARD EN JALLES).
- **le poste d'adjoint maternelle en poste d'adjoint élémentaire** à l'école de VERDELAIS (2621V) (SUD ENTRE DEUX MERS).
- **le poste d'adjoint élémentaire en poste d'adjoint maternelle** à l'école Saint Exupéry d'ABZAC (0317R) (LIBOURNE 2).
- **le poste d'adjoint élémentaire en poste d'adjoint maternelle** à l'école Aliénor d'Aquitaine de BELIN-BELIET (0405L) (ARCACHON SUD).
- **le poste d'adjoint élémentaire en poste d'adjoint maternelle** à l'école de FONTET du RPI 45 (0705M) (LA RÉOLE).
- **le poste d'adjoint élémentaire en poste d'adjoint maternelle** à l'école Mandel de GAILLAN EN MÉDOC (0715Y) (LESPARRE).
- **le poste d'adjoint élémentaire en poste d'adjoint maternelle** à l'école Guitard de LACANAU (0784Y) (SUD MÉDOC).

- **le poste d'adjoint élémentaire en poste d'adjoint maternelle** à l'école de LAMOTHE-LANDERRON (0795K) (LA RÉOLE).
- **le poste d'adjoint élémentaire en poste d'adjoint maternelle** à l'école Forêt de MARCENAI (0885H) (ST ANDRÉ DE CUBZAC).
- **le poste d'adjoint élémentaire en poste d'adjoint maternelle** à l'école Hauteville de PAUILLAC (2895T) (LESPARRE).
- **le poste d'adjoint élémentaire en poste d'adjoint maternelle** à l'école Herriot de PESSAC (0988V) (PESSAC).
- **le poste d'adjoint élémentaire en poste d'adjoint maternelle** à l'école de SAINT GIRONS D'AIGUEVIVES (1152Y) (BLAYE). (Régularisation)
- **le poste d'adjoint élémentaire en poste d'adjoint maternelle** à l'école de SAINT JEAN DE BLAIGNAC (1157D) (LIBOURNE 1)
- **le poste d'adjoint élémentaire en poste d'adjoint maternelle** à l'école de SAINT MÉDARD DE GUIZIÈRES (2853X) (LIBOURNE 2)
- **le poste d'adjoint élémentaire en poste d'adjoint maternelle** à l'école de SAINT VIVIEN DE MÉDOC (2142Z) (LESPARRE).
- **le poste d'adjoint élémentaire en poste d'adjoint maternelle** à l'école de SAINTE TERRE (1258N) (LIBOURNE 2). (Régularisation)
- **le poste d'adjoint élémentaire en poste d'adjoint maternelle** à l'école Lavignolle de SALLES (1282P) (ARCACHON SUD).
- **le poste d'adjoint élémentaire en poste d'adjoint maternelle** à l'école de SOULIGNAC (1306R) (SUD ENTRE DEUX MERS).
- **le poste d'adjoint élémentaire en poste d'adjoint maternelle** à l'école Ferry de TARGON (1326M) (LA RÉOLE).
- **le poste d'adjoint élémentaire en poste d'adjoint maternelle** à l'école de VALEYRAC (1356V) (LESPARRE).

ARTICLE XI –

♦ Sont transformés les postes spécialisés suivants :

- **le poste d'adjoint spécialisé maître E** en poste d'adjoint spécialisé maître G à l'école maternelle de LATRESNE (0285F) (SUD ENTRE DEUX MERS).
- **le poste d'adjoint spécialisé maître E** en poste d'adjoint spécialisé maître G à l'école Camus de LORMONT (2117X) (LORMONT).

ARTICLE XII –

♦ Sont transformés les postes d'animation soutien suivants :

- **le poste d'animation soutien** de l'école de LA RÉOLE (1059X) (LA RÉOLE) en poste d'adjoint maternelle.
- **le poste d'animation soutien** de l'école de SOUSSANS (1309U) (SUD MÉDOC) en poste EFIV.

ARTICLE XIII –

♦ Sont transformés les postes d'adjoints ordinaires en postes Occitans suivants :

- le poste d'adjoint maternelle en poste d'adjoint maternelle occitan à l'école Frank de LANGON (2959M) (LANGON).
- le poste d'adjoint maternelle en poste d'adjoint maternelle occitan à l'école Ferrade de BÈGLES (0224P) (BÈGLES FLOIRAC).

ARTICLE XIV –

♦ Sont fermés les postes d'enseignement préélémentaire et élémentaire dans les écoles suivantes :

- Cf. annexe n° 1 en pièce jointe

ARTICLE XV –

♦ Sont supprimés les postes de direction suivants :

- C.M.P.P. à BORDEAUX (2542J) (ASH OUEST)
- C.M.P.P. à CENON (2459U) (ASH EST)

ARTICLE XVI –

♦ Sont supprimées les servitudes suivantes :

- 0.5 ETP psychologue CMPP CENON (EMPU CENON Maumey)
- 0.5 ETP psychologue CMPP LE TEICH (EMPU AUDENGE)
- 0.5 ETP psychologue CMPP BORDEAUX (EPU Saint Bruno)
- 0.5 ETP maître G CMPP CENON (EPU SAINT DENIS DE PILE)

ARTICLE XVII –

♦ Sont fermés 2 postes et 0.5 de décharge de conseiller pédagogique (1454B) (BORDEAUX SUD).

ARTICLE XVIII –

♦ Est supprimé un demi-poste occitan à l'école maternelle Frank à LANGON (2959M) (LANGON)

- Cf. annexe n°1 en pièce jointe

➤ Structure rentrée 2020

- 2 classes occitan
- 6 classes ordinaires

ARTICLE XIX –

♦ Sont fermés les postes suivants :

- un poste au titre du SAPAD-CNED (9999P) (DSDEN 33).

deux postes au titre du CANOPÉ (2597U) (CANOPÉ MÉRIGNAC) Les quotités d'intervention à la rentrée 2019 sont maintenues.

- Un demi-poste FAEX (Fonction Administrative Exceptionnelle) (BORDEAUX MERIGNAC).

ARTICLE XX –

- ◆ **Sont retirées deux demi décharges de direction** au titre des écoles à plus de 20 classes, dans les écoles suivantes :
 - Schweitzer à BORDEAUX (3101S) (BORDEAUX CENTRE)
 - Elémentaire à SAINT LAURENT DE MEDOC (1165M) (LESPARRE)

ARTICLE XXI –

- ◆ **Est retiré 0.5 ETP** au titre de l'INS-ESPE.

ARTICLE XXII –

- ◆ **Est retiré 0.5 ETP** décanal (2732R) (BORDEAUX CLASSES CITADINES).

ARTICLE XXIII –

- ◆ **Sont créés les postes d'enseignement préélémentaire et élémentaire** dans les écoles suivantes :
 - Cf. annexe n°1 en pièce jointe

ARTICLE XXIV –

- ◆ **Est créé un poste** de CPUE à l'IME « APAJH33 » à EYSINES (3081V) (ASH OUEST).

ARTICLE XXV –

- ◆ **Est créé un poste** au titre de l'autisme à l'école Les Mouettes à ARCACHON (0337M) (ARCACHON SUD).

ARTICLE XXVI –

- ◆ **Sont créés les dispositifs TPS suivants :**
 - **un dispositif TPS** à titre expérimental, à l'école maternelle à GAURIAC (2152K) (BLAYE).
 - Cf. annexe n°1 en pièce jointe

ARTICLE XXVII –

Sont créés les postes de conseiller pédagogique suivants :

- **1 poste de conseiller pédagogique** (1452Z) (IENA) dont l'intervention se fera à mi-temps à CANOPÉ.
- **1 poste de conseiller pédagogique** ASH (1452Z) (IENA)
- **2.5 postes et 1.5 postes de conseiller pédagogique** répartis entre les circonscriptions de BORDEAUX CENTRE (2092V), BORDEAUX BOUSCAT (1450X) et BORDEAUX MERIGNAC (1453A). Chacune de ces 3 circonscriptions comptera 4 CPC.

ARTICLE XXVIII –

♦ Sont créés les postes UPE2A mobiles suivants :

- 1 poste à l'école élémentaire La Forêt à EYSINES (2790D) (ST MEDARD EN JALLES).
- 1 poste à l'école primaire S. Veil à AMBARES-ET-LAGRAVE (3377S) (LORMONT).

ARTICLE XXIX –

♦ Est créé un poste occitan à l'école élémentaire Centre 2 au BOUSCAT (0533A) (LE BOUSCAT)

- Cf. annexe n°1 en pièce jointe

➤ Structure rentrée 2020

- 1 classe occitan
- 10 classes ordinaires
- 1 ULIS

ARTICLE XXX –

♦ Sont modifiées les quotités de décharge de direction suivantes suite aux mesures de carte scolaire :

- Cf. annexe n°1 en pièce jointe

ARTICLE XXXI –

♦ Sont créés 2 ETP au titre de la formation initiale des enseignants par les PEMF.

ARTICLE XXXII –

♦ Est créé 0.5 ETP au titre de la citoyenneté (2732R) (BORDEAUX CLASSES CITADINES).

ARTICLE XXXIII –

♦ Est créé 1 poste d'appui départemental aux directeurs d'écoles (1452Z) (IENA).

ARTICLE XXXIV –

♦ Est modifiée la décharge de direction à l'école de LANGOIRAN (0804V) (SUD ENTRE DEUX MERS) 0.33 ⇨ 0.50 (maintien de la décharge initiale).

ARTICLE XXXV –

♦ Sont créées, au titre de l'inclusion et de la coordination des PIAL, les décharges complémentaires suivantes :

- Ecoles élémentaires à 13 classes dont ULIS ; 0.5 ⇨ 1 :
 - Cézac (2660M) (ST ANDRÉ DE CUBZAC)
 - Macau (2874V) (SUD MÉDOC)
 - La Fontaine à MARTIGNAS (0894T) (SAINT MEDARD EN JALLES)
 - Barbou à CARBON BLANC (2077D) (LORMONT)
- Ecoles élémentaires à 9 classes dont ULIS ; 0.33 ⇨ 0.5 :
 - Bourg à CESTAS (2873U) (PESSAC)

➤ Ecoles avec unité d'enseignement externalisée au titre de l'autisme en maternelle ; 0.25 ⇨ 0.33 :

▪ **Maternelle France à BORDEAUX (0231X) (BORDEAUX SUD)**

▪ **Primaire Les Mouettes à ARCACHON (0337M) (ARCACHON SUD)**

➤ Ecole avec ULIS ; 0.50 ⇨ 0.75 :

▪ **Elémentaire Migron à EYSINES (0686S) (SAINT MEDARD EN JALLES)**

ARTICLE XXXVI –

♦ **Est créée une décharge complémentaire au titre de l'inclusion :**

➤ Ecoles élémentaires avec ULIS ; 0.25 ⇨ 0.50 :

▪ **BOURG (0529W) (BLAYE)**

A Bordeaux, le 5 novembre 2020

Pour la rectrice et par délégation,
Inspecteur d'Académie - Directeur Académique
des Services de l'Education Nationale de la Gironde



François COUX

UAI	RPI	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE	ATT	RET	OBSERVATIONS	Structure R19	Décharge de Direction R19	Structure R20	Décharge de Direction R20	Variation décharge de Direction
0330317R		LIBOURNE 2	ABZAC	ST EXUPÉRY	PRIM			1 transformation de classe élémentaire en classe maternelle	11	0.5	11	0.5	
0332576W		LANGON	AILLAS		PRIM			Mesure de sauvegarde exceptionnelle	5	0.25	5	0.25	
0333309T		LORMONT	AMBARÈS ET LAGRAVE	BONHEUR	PRIM	1		1 attribution de classe élémentaire 1 transformation de classe maternelle en classe élémentaire	9	0.33	10	0.5	0.17
0333377S		LORMONT	AMBARÈS ET LAGRAVE	VEIL	PRIM			1 attribution de poste UPE2A	6	0.25	7	0.25	
0332022U		LORMONT	AMBÈS	MONTESSORI	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	5	0.25	6	0.25	
0332154M		ARCACHON NORD	ANDERNOS LES BAINS	BÉTEY	PRIM	1		1 attribution de classe maternelle	8	0.33	9	0.33	
0332252U		ARCACHON NORD	ANDERNOS LES BAINS	CAPSUS	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	3		4	0.25	0.25
0332330D		ARCACHON SUD	ARCACHON	MOUETTES	MAT			Transfert de 2 classes maternelles vers l'école primaire Les Mouettes	2				
0330337M		ARCACHON SUD	ARCACHON	MOUETTES	ELEM			1 attribution de poste autiste Transformation de l'école élémentaire en école primaire Transfert de 2 classes maternelles depuis l'école maternelle Les Mouettes 0.08 de décharge de direction complémentaire attribuée au titre de l'inclusion et de la coordination des PIAL	4	0.25	7	0.25	
0332791E		ARCACHON NORD	ARÈS		ELEM		1	1 retrait de classe élémentaire	12	0.5	11	0.5	
0330347Y		ENTRE DEUX MERS	ARTIGUES PRÈS BORDEAUX	PARC	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	17	1	18	1	
0330351C		LIBOURNE 1	ARVEYRES	AMITIÉ	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	5	0.25	6	0.25	
0332038L		LIBOURNE 1	ARVEYRES	BOURG	MAT			Régularisation décharge de direction	4		4	0.25	0.25
0330218H		ARCACHON NORD	AUDENGE	VALETON DE BOISSIÈRE	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	10	0.5	11	0.5	
0331768T		ARCACHON NORD	AUDENGE	VALETON DE BOISSIÈRE	MAT	1		1 attribution de classe élémentaire	16	1	17	1	
0332761X		LANGON	AUROS		PRIM			Mesure de sauvegarde	8	0.33	8	0.33	
0330376E		LANGON	BARSAC		PRIM		1	1 retrait de classe élémentaire	8	0.33	7	0.25	-0.08
0331624L		BÈGLES FLOIRAC	BASSÈNS	BOUSQUET	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	6	0.25	7	0.25	
0330224P		BÈGLES FLOIRAC	BÈGLES	FERRADE	MAT			Transformation d'un poste d'ajoint maternelle en poste d'ajoint occitan	6	0.25	6	0.25	
0332958L		BÈGLES FLOIRAC	BÈGLES	GAMBETTA	ELEM			Régularisation décharge de direction	14	0.5	14	1	0.5
0330394Z		BÈGLES FLOIRAC	BÈGLES	LANGEVIN	ELEM			Régularisation décharge de direction	10	0.33	10	0.5	0.17
0330405L		ARCACHON SUD	BELIN-BELIET	ALIÉNOR D'AQUITAINE	PRIM			1 transformation de classe élémentaire en classe maternelle	16	1	16	1	
0330412U	24	LIBOURNE 2	BELVÈS DE CASTILLON	BALLARIN	ELEM			Mesure de sauvegarde au titre du RPI 24	2		2		
0330413V	83	LANGON	BERNOS-BEAULAC		PRIM			Mesure de sauvegarde exceptionnelle au titre du RPI 83	4	0.25	4	0.25	
0330418A		LIBOURNE 1	BEYCHAC ET CAILLAU		PRIM	1		1 attribution de classe maternelle	12	0.5	13	0.5	
0332668W		SUD MÉDOC	BLANQUEFORT	CAYCHAC	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	5	0.25	6	0.25	
0332302Y		SUD MÉDOC	BLANQUEFORT	CURÉGAN	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	4	0.25	5	0.25	
0330477P		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	BALGUERIE	ELEM		1	1 retrait de classe élémentaire	11	0.5	10	0.5	
0333380V		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	DANEY	PRIM			Transferts de 2 classes maternelles, 1 classe élémentaire hors dédoublement et 1 classe élémentaire dédoublee vers l'école Sempé	19	1	5	0.25	-0.75
0333468R		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	GINKO 2	PRIM	2		Transformation d'une classe maternelle en classe élémentaire dédoublee			2		
0330243K		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	JOSÉPHINE	MAT			Mesure de sauvegarde exceptionnelle	7	0.25	7	0.25	
0332128J		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	MONNET	ELEM		1	1 retrait de classe élémentaire	15	1	14	1	
0330237D		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	POINT DU JOUR	MAT	2		2 attributions de classes maternelles	6	0.25	8	0.25	

UAI	RPI	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE	ATT	RET	OBSERVATIONS	Structure R19	Décharge de Direction R19	Structure R20	Décharge de Direction R20	Variation décharge de Direction
0333360Y		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	SEMPÉ	PRIM	2		Transferts de 2 classes maternelles, 1 classe élémentaire hors dédoublement et 1 classe élémentaire dédoublée depuis l'école Daney 1 attribution de classe maternelle 1 attribution de classe élémentaire	8	0.33	14	1	0.67
0333032S		BORDEAUX BOUSCAT	BORDEAUX	SOUSA MENDÈS	PRIM		1	1 retrait de classe élémentaire	15	1	14	1	
0332823P		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	LAPIE	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	12	0.5	13	0.5	
0332120A		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	POINCARÉ	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	11	0.5	12	0.5	
0333474X		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	SCHWEITZER	MAT			Transfert de 6 classes maternelles depuis l'école primaire Schweitzer			6	0.25	0.25
0333101S		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	SCHWEITZER	PRIM			Transformation de l'école primaire en école élémentaire Transfert de 6 classes vers l'école maternelle Schweitzer	26	1	20	1	
0333466N		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	TIVOLI RIVIÈRE	PRIM	2		1 attribution de classe maternelle 1 attribution de classe élémentaire			2		
0333378T		BORDEAUX CENTRE	BORDEAUX	ABADIE	PRIM	1		1 attribution de classe maternelle	3		4		
0333379U		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	BARBEY	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	4	0.25	5	0.25	
0330504U		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	CARLE VERNET	ELEM		1	1 retrait de classe élémentaire	11	0.5	10	0.5	
0330231X		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	FRANCE	MAT			0,08 de décharge de direction attribuée au titre de l'inclusion et de la coordination des PIAL	4	0.25	4	0.25	
0330248R		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	MENUTS	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	5	0.25	6	0.25	
0332778R		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	MENUTS	ELEM		1	1 retrait de classe élémentaire	9	0.33	8	0.33	
0333424T		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	Simone VEIL	PRIM	2		1 attribution de classe maternelle 1 attribution de classe élémentaire	2		4	0.25	0.25
0330260D		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	THIERS	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	4	0.25	5	0.25	
0330229V		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	THOMAS	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	5	0.25	6	0.25	
0330444D		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	THOMAS	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	7	0.25	8	0.33	0.08
0330261E		BORDEAUX SUD	BORDEAUX	YSER	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	5	0.25	6	0.25	
0332130L		BÈGLES FLOIRAC	BOULIAC		MAT	1		1 attribution de classe maternelle	5	0.25	6	0.25	
0332114U		BÈGLES FLOIRAC	BOULIAC		ELEM		1	1 retrait de classe élémentaire	11	0.5	10	0.5	
0330578Z		BLAYE	BOURG SUR GIRONDE	MONNET	ELEM			0,50 de décharge de direction attribuée au titre de l'inclusion et de la coordination des PIAL (0,25 de décharge de direction complémentaire attribuée au lieu de 0,08 actée aux instances d'avril)	6	0.25	6	0.25	
0330546P		BORDEAUX BOUSCAT	BRUGES	DE GOUGES	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	15	1	16	1	
0332213B		BORDEAUX BOUSCAT	BRUGES	PRÉVERT	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	11	0.5	12	0.5	
0332305B		TALENCE	CADAUJAC	ALIÉNOR D'AQUITAINE	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	8	0.33	9	0.50	0.17
0332775M		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	CADILLAC EN FRONSADAIS		PRIM	1		1 attribution de classe maternelle	6	0.25	7	0.25	
0330578Z	46	LANGON	CAPTIEUX		PRIM			Mesure de sauvegarde exceptionnelle	5	0.25	5	0.25	
0330582D		LESPARRE	CARCANS	VIGNEAU	PRIM			Mesure de sauvegarde exceptionnelle	9	0.33	9	0.33	
0332151J	58	BLAYE	CARS		PRIM			Mesure de sauvegarde exceptionnelle au titre du RPI 58	4	0.25	4	0.25	
0332077D		LORMONT	CARBON-BLANC	BARBOU	ELEM			0,50 de décharge de direction complémentaire attribuée au titre de l'inclusion et de la coordination des PIAL	13	0.5	13	0.5	
0330184W		SUD MÉDOC	CASTELNAU DE MÉDOC	CHARMILLE	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	7	0.25	8	0.33	0.08
0330593R		SUD MÉDOC	CASTELNAU DE MÉDOC	JALLE	ELEM			1 attribution de classe maternelle Transfert d'une classe ULIS sur l'école de Ste Hélène	16	1	15	1	
0330599X		LIBOURNE 2	CASTILLON LA BATAILLE		ELEM			Transfert d'une classe ULIS vers l'école de Ste Terre	15	1	14	1	
0332164Y		SUD ENTRE DEUX MERS	CAUDROT		PRIM			Mesure de sauvegarde	5	0.25	5	0.25	
0332181S		ENTRÉ DEUX MERS	CENON	BLUM	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	10	0.5	11	0.5	

UAI	RPI	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE	ATT	RET	OBSERVATIONS	Structure R19	Décharge de Direction R19	Structure R20	Décharge de Direction R20	Variation décharge de Direction
0330275V		ENTRE DEUX MERS	CENON	GAMBETTA	MAT	1		Mesure de sauvegarde exceptionnelle 1 attribution de classe maternelle	2		3		
0332873U		PESSAC	CESTAS	BOURG	ELEM			0,50 de décharge de direction attribuée au titre de l'inclusion et de la coordination des PIAL	9	0.33	9	0.33	
0332660M		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	CÉZAC		PRIM		1	1 retrait de classe maternelle 1 décharge complète de direction attribuée au titre de l'inclusion et de la coordination des PIAL	14	1	13	0.5	-0.5
0330639r	57	BLAYE	COMPS		ELEM			Mesure de sauvegarde exceptionnelle au titre du RPI 57	2		2		
0330653F		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	CUBZAC LES PONTS	EIFFEL	PRIM	1		1 attribution de classe élémentaire	12	0.5	13	0.5	
0330656I	83	LANGON	CUDOS		PRIM			Mesure de sauvegarde exceptionnelle au titre du RPI 83	4	0.25	4	0.25	
0330660N		LESPARRE	CUSSAC FORT-MÉDOC	VAUBAN	PRIM	1		1 attribution de classe élémentaire 1 transformation de classe maternelle en classe élémentaire	15	1	16	1	
0332025X		ST MÉDARD-EN-JALLES	EYSINES	CLAVÉRIE	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	5	0.25	6	0.25	
0332319S		ST MÉDARD-EN-JALLES	EYSINES	DERBY	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	8	0.33	9	0.33	
0332790D		ST MÉDARD-EN-JALLES	EYSINES	FORÊT	ELEM			1 attribution de poste UPE2A	9	0.33	10	0.5	0.17
0330686S		ST MÉDARD-EN-JALLES	EYSINES	MIGRON	ELEM	1		0,25 de décharge de direction complémentaire attribuée au titre de l'inclusion et de la coordination des PIAL 1 attribution de classe élémentaire	9	0.33	10	0.5	0.17
0333403V		ST MÉDARD-EN-JALLES	EYSINES	POLE EDUCATIF	PRIM	1		1 attribution de classe maternelle	10	0.5	11	0.5	
0332673B		BÈGLES FLOIRAC	FARGUES ST HILAIRE		MAT	1		1 attribution de classe maternelle	4	0.25	5	0.25	
0332143A		BÈGLES FLOIRAC	FARGUES ST HILAIRE		ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	7	0.25	8	0.25	
0330700G		BÈGLES FLOIRAC	FLOIRAC	BLUM	ELEM		1	1 retrait de classe élémentaire	7	0.25	6	0.25	
0330279Z		BÈGLES FLOIRAC	FLOIRAC	JAURÈS	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	7	0.25	8	0.33	0.08
0331779E		BÈGLES FLOIRAC	FLOIRAC	PASTEUR	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	9	0.33	10	0.50	0.17
0330705M	45	LA RÉOLE	FONTET		ELEM			1 transformation de classe élémentaire en classe maternelle Transformation de l'école élémentaire en école primaire	4	0.25	4	0.25	
0330715Y		LESPARRE	GAILLAN EN MÉDOC	MANDEL	PRIM			1 transformation de classe élémentaire en classe maternelle	10	0.5	10	0.5	
0332674C		LIBOURNE 1	GALGON		MAT		1	1 retrait de classe maternelle	5	0.25	4	0.25	
0330722F	24	LIBOURNE 2	GARDEGAN ET TOURTIRAC		ELEM			Mesure de sauvegarde au titre du RPI 24	2		2		
0332152K	57	BLAYE	GAURIAC		PRIM	1	1	1 retrait de classe élémentaire 1 attribution de classe TPS expérimentale Mesure de sauvegarde exceptionnelle au titre du RPI 57	3		3		
0330725J		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	GAURIAGUET		PRIM			Régularisation décharge de direction	8	0.25	8	0.33	0.08
0330742C		GRADIGNAN	GRADIGNAN	LANGE	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	7	0.25	8	0.33	0.08
0332261D		GRADIGNAN	GRADIGNAN	PIN FRANC	MAT			Transfert de 3 classes maternelles vers l'école élémentaire Pin Franc	3				
0332266J		GRADIGNAN	GRADIGNAN	PIN FRANC	ELEM			Transformation de l'école élémentaire en école primaire. Transfert de 3 classes maternelles depuis la maternelle Pin Franc	4	0.25	7	0.25	
0330101F		GRADIGNAN	GRADIGNAN	ST GÉRY	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	9	0.33	10	0.5	0.17
0332233Y		GRADIGNAN	GRADIGNAN	TOURELLES	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	4	0.25	5	0.25	
0332051A		ARCACHON SUD	GUIAN-MESTRAS	FERRY	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	11	0.5	12	0.5	
0332144B	61	LESPARRE	JAU-DIGNAC ET LOIRAC		PRIM	1		1 attribution de classe élémentaire au titre du RPI 61	3		4		
0332311H		GRADIGNAN	LA BRÈDE		MAT			Mesure de sauvegarde exceptionnelle	5	0.25	5	0.25	
0330303A		LA RÉOLE	LA RÉOLE	BONHEUR	MAT			Transfert de 6 classes maternelles vers l'école primaire de La Réole	6	0.25			-0.25
0331059X		LA RÉOLE	LA RÉOLE		ELEM			Transformation de l'école élémentaire en école primaire Transfert de 6 classes maternelles depuis l'école maternelle Bonheur Transformation du poste d'animation soutien (ASOU) en poste maternelle	11	0.5	18	1	0.5

UAI	RPI	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE	ATT	RET	OBSERVATIONS	Structure R19	Décharge de Direction R19	Structure R20	Décharge de Direction R20	Variation décharge de Direction
0331337Z		ARCACHON SUD	LA TESTE DE BUCH	LAFON	ELEM		1	1 retrait de classe élémentaire	10	0.5	9	0.33	-0.17
0332599W		SUD ENTRE DEUX MERS	LA SAUVE-MAJEURE		PRIM	1		1 attribution de classe maternelle	7	0.25	8	0.33	0.08
0330784Y		SUD MÉDOC	LACANAU	GUIARD	PRIM			1 transformation de classe élémentaire en classe maternelle	7	0.25	7	0.25	
0332053C		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	LAGORCE		PRIM		1	1 retrait de classe élémentaire	6	0.25	5	0.25	
0330793H		LESPARRE	LAMARQUE		PRIM	1		1 attribution de classe élémentaire	9	0.33	10	0.5	0.17
0330795K		LA RÉOLE	LAMOTHE-LANDERRON		PRIM			1 transformation de classe élémentaire en classe maternelle	5	0.25	5	0.25	
0330804V		SUD ENTRE DEUX MERS	LANGOIRAN		PRIM		1	1 retrait de classe élémentaire	10	0.5	9	0.33	-0.17
0332959M		LANGON	LANGON	FRANK	MAT	1	0.5	Retrait du 1/2 poste occitan Transformation d'un poste d'adjoint maternelle en poste d'adjoint occitan Attribution d'une classe maternelle Structure de l'école 8 classes	7.5	0.25	8	0.33	0.08
0330812D		ARCACHON NORD	LANTON	GALL	ELEM		1	1 retrait de classe élémentaire	13	0.5	12	0.5	
0333176Y		ARCACHON NORD	LE BARP	LOU PIN BERT	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	8	0.33	9	0.33	
0330532Z		BORDEAUX BOUSCAT	LE BOUSCAT	CENTRE I	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	11	0.5	12	0.5	
0330533A		BORDEAUX BOUSCAT	LE BOUSCAT	CENTRE II	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire occitan	11	0.5	12	0.5	
0330269N		BORDEAUX BOUSCAT	LE BOUSCAT	JOURÈS	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	6	0.25	7	0.25	
0332363P		ARCACHON SUD	LE TEICH	DELTA	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	5	0.25	6	0.25	
0333099P		ARCACHON SUD	LE TEICH	VAL DES PINS	PRIM	1		1 attribution de classe maternelle	13	0.5	14	1	0.5
0332609G		SUD MÉDOC	LE PIAN-MÉDOC	BRUGAT	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	6	0.25	7	0.25	
0332368V		GRADIGNAN	LÉOGNAN	JOURÈS	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	11	0.5	12	0.5	
0330838G	73	LA RÉOLE	LES LÈVES ET THOUMEYRAGUES		PRIM	1		1 attribution de classe maternelle	3		4	0.25	0.25
0330980L		LIBOURNE 2	LES PEINTURES		PRIM			Mesure de sauvegarde exceptionnelle	10	0.5	10	0.5	
0330834C		LESPARRE	LESPARRE-MÉDOC	BEAUGCENCY	ELEM			Régularisation décharge de direction	10	0.33	10	0.5	0.17
0332054D		LESPARRE	LESPARRE-MÉDOC	CURIE	ELEM		1	1 retrait de classe élémentaire	9	0.33	8	0.33	
0330836E	82	SUD ENTRE DEUX MERS	LESTIAC SUR GARONNE		ELEM			Mesure de sauvegarde exceptionnelle	4	0.25	4	0.25	
0332028A		LIBOURNE 1	LIBOURNE	CHARRUAUDS	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	4	0.25	5	0.25	
0330851W		LIBOURNE 1	LIBOURNE	ERRERA	PRIM		1	1 retrait de classe élémentaire	12	0.5	11	0.5	
0330186Y		LIBOURNE 1	LIBOURNE	GARDEROSE	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	3		4	0.25	0.25
0332664S		LIBOURNE 1	LIBOURNE	SUD	ELEM		1	1 retrait de classe élémentaire	9	0.33	8	0.33	
0330854Z		SUD ENTRE DEUX MERS	LIGNAN DE BORDEAUX	GUILLOT	PRIM	1		1 attribution de classe élémentaire	3		4		
0332752M		LORMONT	LORMONT	GRAND TRESSAN	PRIM	2		2 attributions de classe élémentaire	9	0.33	11	0.5	0.17
0332134R		LORMONT	LORMONT	LEROY	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	4	0.25	5	0.25	
0330870S		SUD MÉDOC	LUDON-MÉDOC	VEIL	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	16	1	17	1	
0332148F		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY		PRIM			Mesure de sauvegarde exceptionnelle	7	0.25	7	0.25	
0330875X		ARCACHON SUD	LUGOS	BOURG	PRIM	1		1 attribution de classe élémentaire	5	0.25	6	0.25	
0332607E		SUD MÉDOC	MACAU		MAT	1		1 attribution de classe maternelle	7	0.25	8	0.25	
0332874V		SUD MÉDOC	MACAU		ELEM			1 décharge complète de direction attribuée au titre de l'inclusion et de la coordination des PIAL	13	0.5	13	0.5	
0330885H		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	MARCENAIS	FORËT	PRIM			1 transformation de classe élémentaire en classe maternelle	4	0.25	4	0.25	
0332477N		ARCACHON NORD	MARCHEPRIME	TRUT	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	7	0.25	8	0.33	0.08
0330894T		ST MÉDARD-EN-JALLES	MARTIGNAS SUR JALLE	LA FONTAINE	ELEM		1	0.50 décharge de direction au titre de l'inclusion et de la coordination des PIAL 1 retrait de classe élémentaire	14	1	13	0.5	-0.5

UAI	RPI	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE	ATT	RET	OBSERVATIONS	Structure R19	Décharge de Direction R19	Structure R20	Décharge de Direction R20	Variation décharge de Direction
0332123D		GRADIGNAN	MARTILLAC	MILLE SOURCES	PRIM	1		1 attribution de classe élémentaire	15	1	16	1	
0330906F		BORDEAUX MÉRIGNAC	MÉRIGNAC	BUISSON	PRIM			1 transformation de classe maternelle en classe élémentaire	10	0.5	10	0.5	
0330918U		BORDEAUX MÉRIGNAC	MÉRIGNAC	BURCK	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	8	0.33	9	0.33	
0330903C		BORDEAUX MÉRIGNAC	MÉRIGNAC	FERRY	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	8	0.33	9	0.33	
0330912M		BORDEAUX MÉRIGNAC	MÉRIGNAC	JOURÈS I	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	6	0.25	7	0.25	
0330916S		BORDEAUX MÉRIGNAC	MÉRIGNAC	LAFON	PRIM			1 transformation de classe maternelle en classe élémentaire	18	1	18	1	
0330926C		ARCACHON NORD	MIOS	ÉCUREUILS	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	15	1	16	1	
0330194G		ARCACHON NORD	MIOS	FAUVETTE	MAT			Régularisation décharge de direction	7	0.5	7	0.25	-0.25
0333404W		ARCACHON NORD	MIOS	SALAMANDRE	PRIM	1		1 attribution de classe élémentaire	13	0.5	14	1	0.5
0332166A	74	LA RÉOLE	MONGAUZY		PRIM	1		1 attribution de classe maternelle	4	0.25	5	0.25	
0331784K		ENTRE DEUX MERS	MONTUSSAN	BARBARON	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	7	0.25	8	0.33	0.08
0330968Y	82	SUD ENTRE DEUX MERS	PAILLET	ARTOLIE	PRIM			Mesure de sauvegarde exceptionnelle	4	0.25	4	0.25	
0332876X		SUD MÉDOC	PAEMPUYRE	JOURÈS	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	5	0.25	6	0.25	
0332527T		SUD MÉDOC	PAEMPUYRE	JOURÈS	ELEM		1	1 retrait de classe élémentaire	13	0.5	12	0.5	
0330970A		SUD MÉDOC	PAEMPUYRE	LIBÉRATION	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	8	0.33	9	0.33	
0333402U		SUD MÉDOC	PAEMPUYRE	MADELEINE BRES	PRIM	1		1 attribution de classe élémentaire	7	0.25	8	0.33	0.08
0332895T		LESPARRE	PAUILLAC	HAUTEVILLE	PRIM			1 transformation de classe élémentaire en classe maternelle	12	0.5	12	0.5	
0330978J		LESPARRE	PAUILLAC	ST LAMBERT	PRIM		1	1 retrait de classe élémentaire	7	0.25	6	0.25	
0330988V		PESSAC	PESSAC	HERRIOT	PRIM			1 transformation de classe élémentaire en classe maternelle	11	0.5	11	0.5	
0332135S		PESSAC	PESSAC	MONTESQUIEU	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	8	0.33	9	0.33	
0331001J		PESSAC	PESSAC	TOCTOUCAU	PRIM	1		1 attribution de classe maternelle	8	0.33	9	0.33	
0331005N	39	LIBOURNE 2	PETIT-PALAIS ET CORNEMPS		ELEM			Mesure de sauvegarde au titre du RPI 39	3		3		
0332144B		GRADIGNAN	PODENSAC		MAT	1		1 attribution de classe maternelle	3		4		
0332061L	18	LA RÉOLE	PONDAURAT		PRIM			Mesure de sauvegarde au titre du RPI 18	2		2		
0331035W		LANGON	PREIGNAC	BOURG	PRIM		1	1 retrait de classe élémentaire	8	0.33	7	0.25	-0.08
0332225P		BLAYE	PUGNAC		ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	6	0.25	7	0.25	
0333014X	18	LA RÉOLE	PUYBARBAN		ELEM			Mesure de sauvegarde au titre du RPI 18	3		3		
0331053R		SUD ENTRE DEUX MERS	QUINSAC	MASSIAS	PRIM		1	1 retrait de classe maternelle	11	0.5	10	0.5	
0332578Y		BLAYE	REIGNAC		PRIM			Mesure de sauvegarde exceptionnelle	7	0.25	7	0.25	
0331074N		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	SABLONS		PRIM	1		1 attribution de classe élémentaire	5	0.25	6	0.25	
0332221K		SUD ENTRE DEUX MERS	SADIRAC	MONOD	PRIM	1		1 attribution de classe élémentaire	7	0.25	8	0.33	0.08
0331272D		ST MÉDARD-EN-JALLES	SALAUNES		PRIM			1 transformation de classe maternelle en classe élémentaire	7	0.25	7	0.25	
0331282P		ARCACHON SUD	SALLES	LAVIGNOLLE	PRIM			1 transformation de classe élémentaire en classe maternelle	5	0.25	5	0.25	
0332451K		ARCACHON SUD	SALLES	RIVE DROITE	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	4	0.25	5	0.25	
0333045F		ARCACHON SUD	SALLES	RIVE GAUCHE	MAT		1	1 retrait de classe maternelle	5	0.25	4	0.25	
0331289X		LANGON	SAUTERNES		PRIM			Mesure de sauvegarde	5	0.25	5	0.25	
0331296E	18	LA RÉOLE	SAVIGNAC	MARSAN	MAT			Mesure de sauvegarde au titre du RPI 18	2		2		
0332603A		LESPARRE	SOULAC SUR MER	FERRY	PRIM		1	1 retrait de classe maternelle 1 mesure de sauvegarde	8	0.33	7	0.25	-0.08
0331306R	09	SUD ENTRE DEUX MERS	SOULIGNAC		MAT			1 transformation de classe élémentaire en classe maternelle	2		2		

UAI	RPI	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE	ATT	RET	OBSERVATIONS	Structure R19	Décharge de Direction R19	Structure R20	Décharge de Direction R20	Variation décharge de Direction
0331309U		SUD MÉDOC	SOUSSANS		PRIM			Transformation du poste animation soutien (ASOU) en poste EFIV	7	0.25	8	0.33	0.08
033334V		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	ST ANDRÉ DE CUBZAC	AUBRAC	PRIM	1		1 attribution de classe maternelle	8	0.33	9	0.33	
0331082X		ST ANDRÉ-DE-CUBZAC	ST ANDRÉ DE CUBZAC	LACORE	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	12	0.5	13	0.5	
0331103V		BLAYE	ST CHRISTOLY DE BLAYE	MANDELA	PRIM	1		1 attribution de classe maternelle	10	0.5	11	0.5	
0331787N	59	BLAYE	ST CIERS DE CANESSE		PRIM			Mesure de sauvegarde exceptionnelle au titre du RPI 59	3		3		
0332032E		BLAYE	ST CIERS SUR GIRONDE	SOURCE	MAT			Mesure de sauvegarde exceptionnelle	4	0.25	4	0.25	
0331121P		LIBOURNE 1	ST DENIS DE PILE		MAT	1		1 attribution de classe maternelle	7	0.25	8	0.33	0.08
0331141K		LESPARRE	ST ESTÈPHE	VIDOU	PRIM			Mesure de sauvegarde exceptionnelle	6	0.25	6	0.25	
0331141L	24	LIBOURNE 2	ST GENÈS DE CASTILLON		ELEM			Mesure de sauvegarde au titre du RPI 24	1		1		
0331152Y		BLAYE	ST GIRON D'AIGUEVIVES		PRIM			1 transformation de classe élémentaire en classe maternelle	6	0.25	6	0.25	
0331157D	35	LIBOURNE 1	ST JEAN DE BLAIGNAC		PRIM		1	1 retrait de classe maternelle Transformation de la classe élémentaire en classe maternelle Transformation de l'école primaire en école maternelle	2		1		
0332107L		PESSAC	ST JEAN D'ILLAC	CÉZANNE	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	6	0.25	7	0.25	
0331160G		PESSAC	ST JEAN D'ILLAC	PRÉVERT	PRIM	1		1 attribution de classe maternelle	7	0.25	8	0.33	0.08
0331164L		LESPARRE	ST JULIEN-BEYCHEVELLE		PRIM		1	1 retrait de classe maternelle	6	0.25	5	0.25	
0332359K		LESPARRE	ST LAURENT-MÉDOC	PETITS GALOPINS	MAT			Mesure de sauvegarde exceptionnelle	8	0.33	8	0.33	
0331173W	54	LANGON	ST LÉGER DE BALSON		ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	1		2		
0331175Y		ENTRE DEUX MERS	ST LOUBÈS	TOULET	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	14	1	15	1	
0331179C		SUD ENTRE DEUX MERS	ST MACAIRE		ELEM			Mesure de sauvegarde	7	0.25	7	0.25	
0331181E		ARCACHON SUD	ST MAGNE		PRIM	1		1 attribution de classe élémentaire	5	0.25	6	0.25	
0331186K		SUD ENTRE DEUX MERS	ST MAIXANT	MAURIAC	PRIM			1 transformation de classe maternelle en classe élémentaire	10	0.5	10	0.5	
0331190P	58	BLAYE	ST MARTIN LACAUSSEADE	COPPENS	ELEM			Mesure de sauvegarde exceptionnelle au titre du RPI 58	2		2		
0332853X		LIBOURNE 2	ST MÉDARD DE GUIZIÈRES	CHASTENET	PRIM			1 transformation de classe élémentaire en classe maternelle	11	0.5	11	0.5	
0332156P		ST MÉDARD-EN-JALLES	ST MÉDARD EN JALLES	CÉRILLAN	PRIM		1	1 retrait de classe maternelle	16	1	15	1	
0332370X		ST MÉDARD-EN-JALLES	ST MÉDARD EN JALLES	HASTIGNAN	MAT			Régularisation décharge de direction	7	0.33	7	0.25	-0.08
0331216T	43	BLAYE	ST PALAIS		ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	1		2		
0331237R	39	LIBOURNE 2	ST SAUVEUR DE PUYNORMAND		PRIM			Mesure de sauvegarde au titre du RPI 39	2		2		
0331244Y		LESPARRE	ST SEURIN DE CADOURNE	SOC	PRIM	1		1 attribution de classe élémentaire	3		4		
0332627B		LIBOURNE 2	ST SEURIN SUR L'ISLE	LA FONTAINE	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	10	0.5	11	0.5	
0331241V		GRADIGNAN	ST SELVE		PRIM	1		1 attribution de classe élémentaire	16	1	17	1	
0331263U	35	LIBOURNE 1	ST VINCENT DE PERTIGNAS		ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	1		2		
0332142Z		LESPARRE	ST VIVIEN DE MÉDOC		PRIM			1 transformation de classe élémentaire en classe maternelle	5	0.25	5	0.25	
0332162W		BLAYE	ST YZAN DE SOUDIAC	CASSE	PRIM	2		1 attribution de classe élémentaire 1 attribution de classe maternelle	14	1	16	1	
0331116I	24	LIBOURNE 2	STE COLOMBE		MAT			Mesure de sauvegarde au titre du RPI 24	2		2		
0332317P		ENTRE DEUX MERS	STE EULALIE	LUCIOLES	MAT	2		2 attributions de classe maternelle	3		5	0.25	0.25
0333100R		ENTRE DEUX MERS	STE EULALIE	ST EXUPÉRY	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	12	0.5	13	0.5	
0331154A		SUD MÉDOC	STE HÉLÈNE		PRIM	1		1 attribution de classe élémentaire Transfert d'une classe ULIS depuis l'école de Castelnau de Médoc	12	0.5	13	0.5	
0331258N		LIBOURNE 2	STE TERRE		PRIM			1 transformation de classe élémentaire en classe maternelle Transfert d'une classe ULIS depuis l'école de Castillon la Bataille	9	0.33	10	0.5	0.17

UAI	RPI	CIRCONSCRIPTION	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE	ATT	RET	OBSERVATIONS	Structure R19	Décharge de Direction R19	Structure R20	Décharge de Direction R20	Variation décharge de Direction
0331326M		LA RÉOLE	TARGON	FERRY	PRIM			1 transformation de classe élémentaire en classe maternelle	8	0.33	8	0.33	
0331791T		ENTRE DEUX MERS	TRESSÉS		MAT	1		1 attribution de classe maternelle	7	0.25	8	0.33	0.08
0331356V	76	LESPARRE	VALEYRAC		PRIM			1 transformation de classe élémentaire en classe maternelle Transformation de l'école primaire en école maternelle	2		2		
0332364R		LIBOURNE 1	VAYRES	LESNE	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	6	0.25	7	0.25	
0331360Z		LESPARRE	VENDAYS-MONTALIVET		PRIM	1		1 attribution de classe élémentaire	7	0.25	8	0.33	0.08
0332621V	80	SUD ENTRE DEUX MERS	VERDELAIS		PRIM			Mesure de sauvegarde 1 transformation de classe maternelle en classe élémentaire	6	0.25	6	0.25	
0331793V		LANGON	VILLANDRAUT		PRIM			Mesure de sauvegarde	5	0.25	5	0.25	
0330315N		TALENCE	VILLENAVE D'ORNON	CASCADE	MAT	1		1 attribution de classe maternelle	6	0.25	7	0.25	
0332615N		TALENCE	VILLENAVE D'ORNON	FERRY	MAT	2		2 attributions de classe maternelle (6 cl)	4	0.25	6	0.25	
0332157R		TALENCE	VILLENAVE D'ORNON	FERRY	ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire (9 cl)	8	0.33	9	0.33	
0331383Z		TALENCE	VILLENAVE D'ORNON	MACÉ	ELEM			Régularisation décharge de direction	7	0.33	7	0.25	-0.08
0331389F	59	BLAYE	VILLENEUVE		ELEM			Mesure de sauvegarde exceptionnelle au titre du RPI 59	2		2		
0332118Y		ENTRE DEUX MERS	YVRAC		ELEM	1		1 attribution de classe élémentaire	7	0.25	8	0.33	0.08

Légende :

ATT Ouverture de classe actée en avril

ATT/RET Mesure actée en septembre

Création d'école

RET Fermeture de classe actée en avril

Ecole avec dispositif TP5

Direction territoriale de la protection judiciaire de la
jeunesse (DTPJJ) Aquitaine Nord

33-2020-11-02-010

Arrêté portant modification et extension de l'autorisation
du Centre Scolaire Dominique SAVIO géré par l'Institut
Don Bosco



**PRÉFET DE RÉGION
NOUVELLE AQUITAINE**

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE CHARGÉE DE LA
SOLIDARITÉ
POLE SOLIDARITÉ VIE SOCIALE
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA
FAMILLE

**ARRÊTÉ
PORTANT MODIFICATION ET EXTENSION DE L'AUTORISATION
DU CENTRE SCOLAIRE DOMINIQUE SAVIO
GÉRÉ PAR L'ASSOCIATION INSTITUT DON BOSCO**

**La Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine,
Préfète de la Gironde,
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre National du Mérite**

Le Président du Conseil départemental de la Gironde

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants, L. 313-1-1 et suivants, L. 222-1 et suivants, et D. 313-11 et suivants ;

Vu le code civil et notamment ses articles 375 et suivants ;

Vu le code de procédure civile et notamment ses articles 1181 et suivants ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse et notamment son article 5-8 ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2017 pris conjointement par le préfet de la Gironde et le Président du Conseil départemental de la Gironde et portant renouvellement de l'autorisation du Centre Scolaire Dominique Savio géré par l'Association Institut Don Bosco ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2018 pris conjointement par le préfet de la Gironde et le Président du Conseil départemental de la Gironde et portant modification et extension de l'autorisation du centre scolaire Dominique Savio géré par l'association Institut Don Bosco et notamment son article 1 qui porte la capacité totale autorisée à 113 places réparties selon diverses modalités de prise en charge ;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2019 pris conjointement par le préfet de la Gironde et le Président du Conseil départemental de la Gironde et portant modification et extension de l'autorisation du centre scolaire Dominique Savio géré par l'association Institut Don Bosco et notamment de son article 1 qui porte la capacité totale autorisée à 155 places réparties selon diverses modalités de prise en charge ;

Vu le schéma départemental de Protection de l'Enfance et de la Famille en Gironde 2018-2022 ;

Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Gironde appliqué ;

Considérant l'avis d'appel à projets pour la création de 105 places de placement éducatif à domicile publié au Recueil des actes administratifs du département le 8 novembre 2019 et sur le site internet gironde.fr ;

Considérant la candidature de l'Institut Don Bosco en date du 20 janvier 2020 ;

Considérant la commission de sélection qui s'est tenue le 2 juillet 2020 et son avis de classement publié au Recueil départemental des actes administratifs le 24 juillet 2020 et sur le site internet gironde.fr ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux déclinés dans le cahier des charges de l'appel à projet ;

Considérant les garanties techniques, financières et morales présentées par le demandeur ;

Sur proposition du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aquitaine Nord et de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux de la Gironde ;

ARRÊTENT :

ARTICLE 1 – L'article 1 de l'arrêté du 20 décembre 2017 visé ci-dessus est modifié dans les termes ci-après :

La capacité totale du Centre Scolaire Dominique Savio sis 181 rue Saint François-Xavier - BP 112 - 33173 GRADIGNAN Cedex, géré par l'association Institut Don Bosco dont le siège social est sis 181 rue Saint François-Xavier - BP 112 - 33 173 GRADIGNAN Cedex est étendue par appel à projet à 225 places ainsi réparties :

Aux titres des articles 375 à 375-9-2 du code civil susvisés et de l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles :

- Internat : 39 places pour des filles et/ou garçons âgés de 6 à 18 ans ;
- Prise en charge diversifiée : 18 places pour des filles et/ou garçons âgés de 6 à 18 ans ;
- Placement éducatif à domicile : 168 mesures simultanées, pour des filles et/ou garçons âgés de 3 à 18 ans.

Ces places sont réparties comme suit :

- 28 mesures sur le territoire du Liboumais,
- 28 mesures sur le territoire Haute Gironde,
- 14 mesures sur le territoire du Médoc,
- 14 mesures sur le territoire du Sud Gironde,
- 14 mesures sur le territoire des Hauts de Garonne,
- 21 mesures sur les territoires des Graves et Sud Gironde, créées par appel à projets de 2020,
- 14 mesures sur les territoires du Liboumais et de Haute Gironde, créées par appel à projets de 2020,
- 14 mesures sur les territoires de Bordeaux et de Hauts de Garonne, créées par appel à projets de 2020,
- 21 mesures sur le territoire du Bassin, créées par appel à projets de 2020.

Les territoires sont entendus comme les délimitation des Pôles Territoriaux de Solidarité du Département de la Gironde (Voir annexes 1 à 4).

Un arrêté d'habilitation pris dans le cadre du Décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié par le décret n° 2003-180 du 5 mars 2003 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant, précisera notamment le nombre, l'âge, le sexe et les catégories juridiques des jeunes reçus ainsi que les conditions d'éducation et de séjour.

Une convention d'habilitation à l'Aide Sociale à l'Enfance, prise dans les conditions de l'Article L 313-8-1 du code de l'Action Sociale et des Familles, précisera les conditions particulières de fonctionnement de la structure.

ARTICLE 2 – Le reste de l'arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Centre Scolaire Dominique Savio géré par l'Association Institut Don Bosco en date du 20 décembre 2017, modifié par arrêté du 16 janvier 2019, est sans changement ;

ARTICLE 3 – La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles ;

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera :

- notifié à l'association Institut Don Bosco;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

ARTICLE 5 – Dans les deux mois suivants sa notification, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Président du conseil départemental de la Gironde ;
- d'un recours administratif gracieux devant la préfète du département, autorité signataire de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 6 – Le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aquitaine Nord et le Directeur général des services du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le - 2 NOV. 2020

LA PRÉFÈTE

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

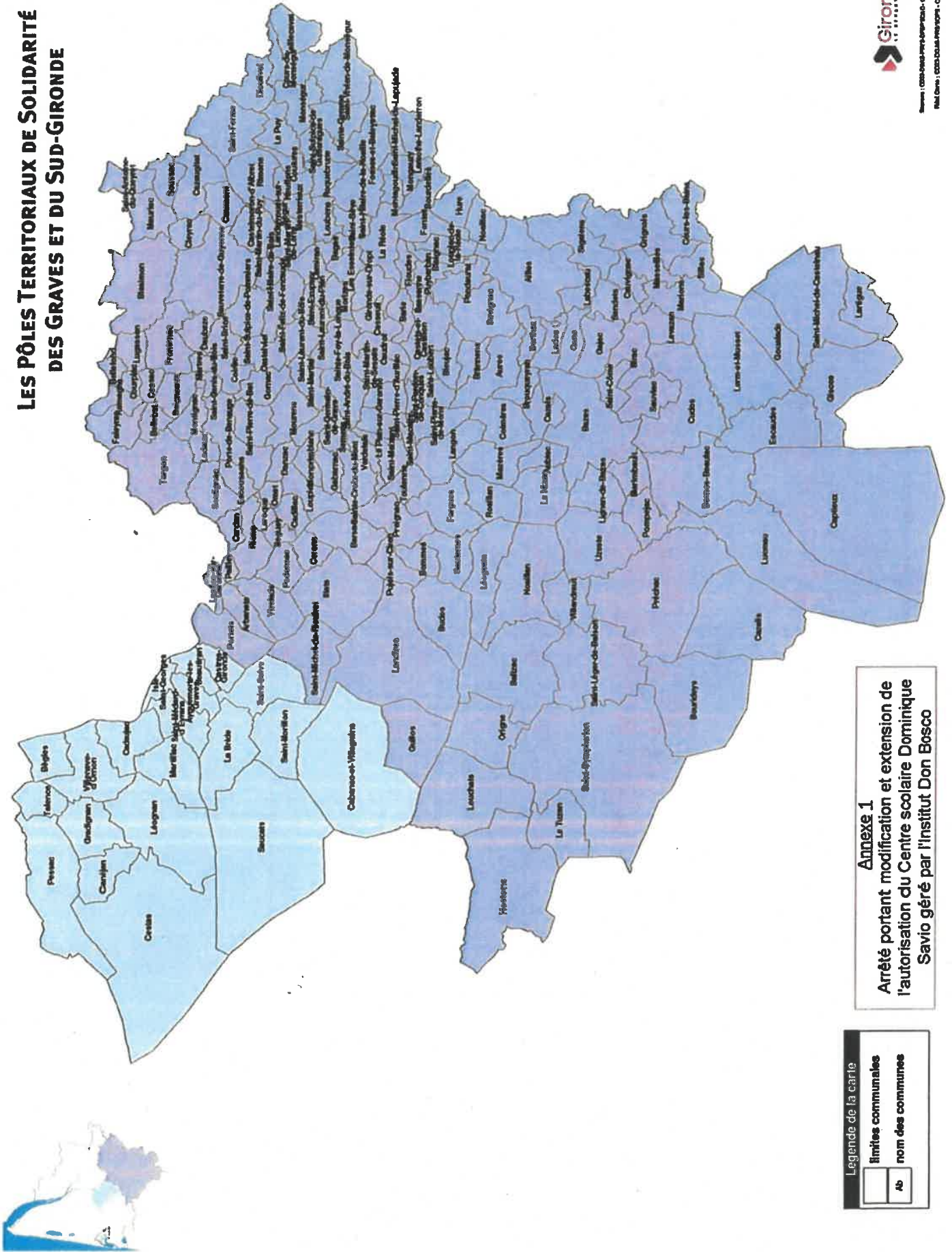
Christophe NOEL du PAYRAT

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par Délégation,
La Directrice Adjointe de la Protection
de l'Enfance et de la Famille

Fanette PEYRATOUT

LES PÔLES TERRITORIAUX DE SOLIDARITÉ DES GRAVES ET DU SUD-GIRONDE



Legende de la carte
 limites communales
 nom des communes

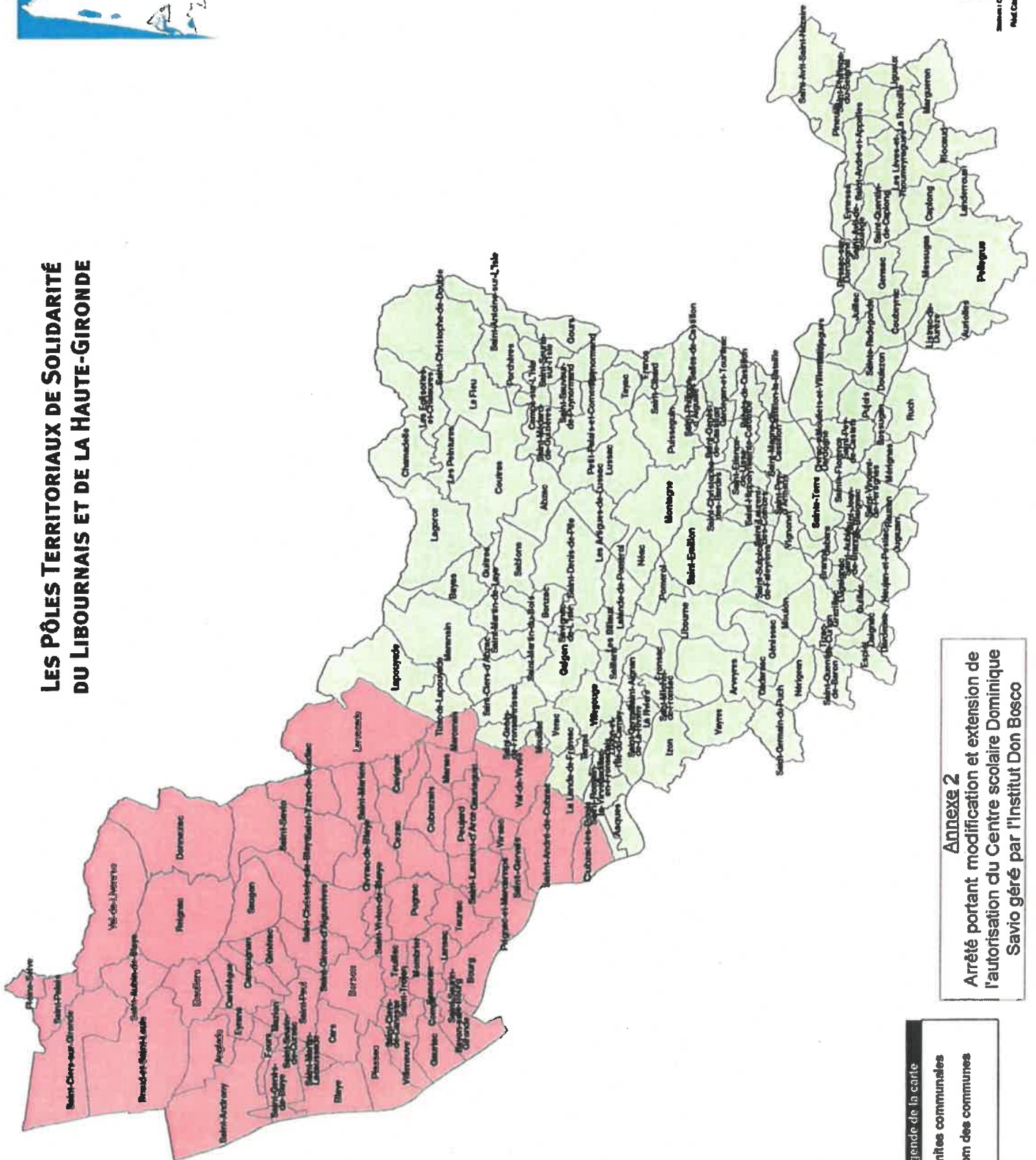
Annexe 1
Arrêté portant modification et extension de l'autorisation du Centre scolaire Dominique Savio géré par l'Institut Don Bosco



Relevé : CDDP-Gironde-Service des Études - OCTOBRE 2019
 RM (Gironde) : CDDP-Gironde-Service des Études - OCTOBRE 2019



LES PÔLES TERRITORIAUX DE SOLIDARITÉ DU LIBOURNAIS ET DE LA HAUTE-GIRONDE

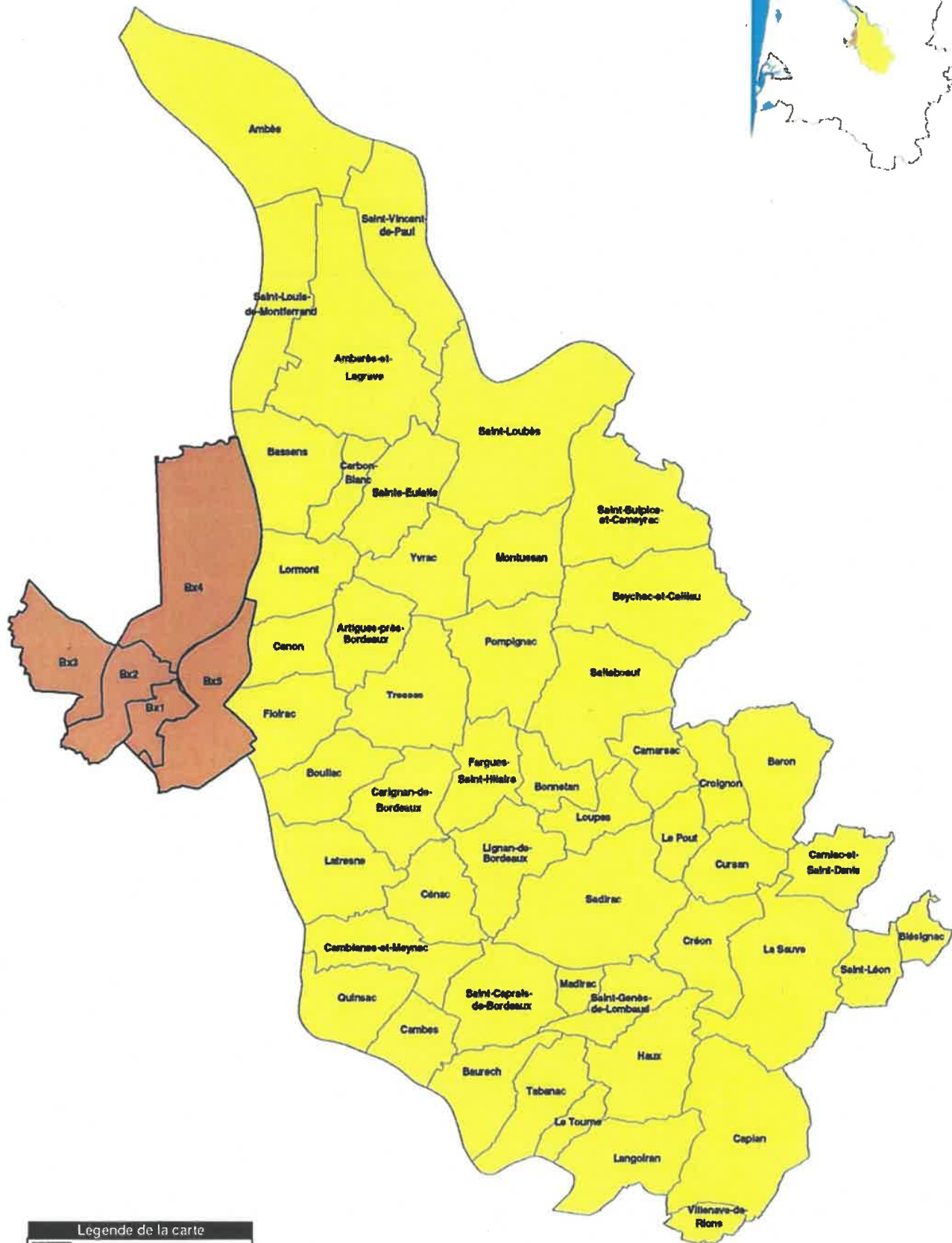
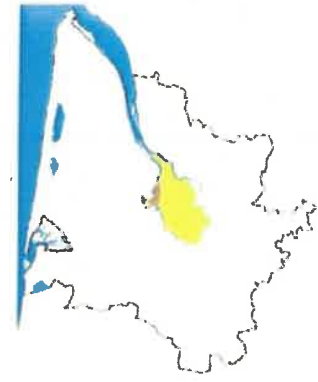


Legende de la carte

	limites communales
	Ab

Annexe 2
Arrêté portant modification et extension de l'autorisation du Centre scolaire Dominique Savio géré par l'Institut Don Bosco

LES PÔLES TERRITORIAUX DE SOLIDARITÉ DE BORDEAUX ET DES HAUTS-DE-GARONNE



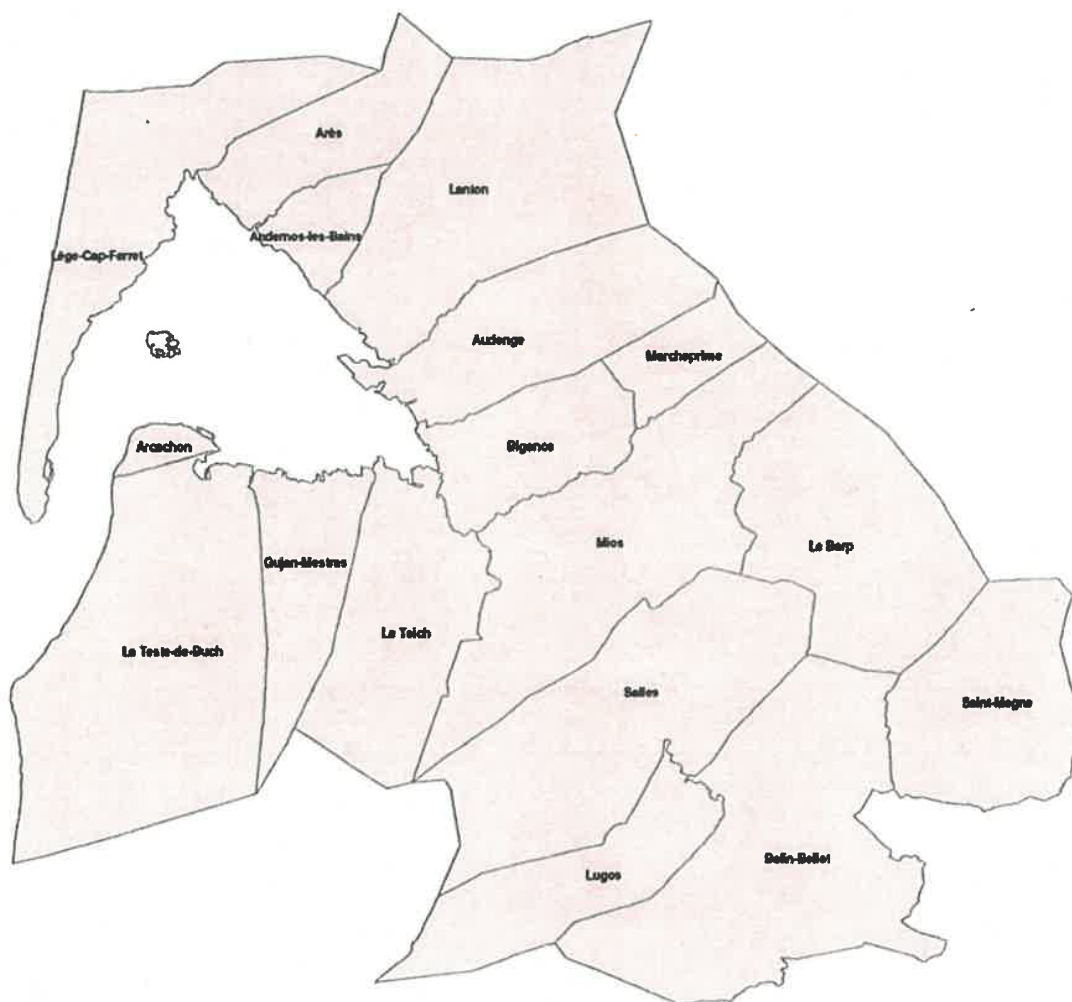
Legende de la carte

	limites communales
	Ab nom des communes

Annexe 3
Arrêté portant modification et extension de l'autorisation du Centre scolaire Dominique Savio géré par l'Institut Don Bosco



LE PÔLE TERRITORIAL DE SOLIDARITÉ DU BASSIN



Legende de la carte

	limites communales
	nom des communes

Annexe 4
Arrêté portant modification et extension de
l'autorisation du Centre scolaire Dominique Savio
géré par l'Institut Don Bosco



Source : CC33-DGAS-PRIS-DPEI-SCAC - OCTOBRE 2019
 Plan Carte : CC33-DGAS-PRIS-SOP6 - OCTOBRE 2019

Direction territoriale de la protection judiciaire de la
jeunesse (DTPJJ) Aquitaine Nord

33-2020-11-02-009

Arrêté portant modification et extension de la Maison
d'Enfants à Caractère Social Ermitage Lamourous gérée
par l'association ADGESSA



**PRÉFET DE RÉGION
NOUVELLE AQUITAINE**

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE CHARGÉE DE LA
SOLIDARITÉ
POLE SOLIDARITÉ VIE SOCIALE
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA
FAMILLE

ARRÊTÉ
PORTANT MODIFICATION ET EXTENSION DE L'AUTORISATION
DE LA MAISON D'ENFANTS À CARACTÈRE SOCIAL (MECS) ERMITAGE LAMOUREUX
GÉRÉE PAR L'ASSOCIATION POUR LE DÉVELOPPEMENT ET LA GESTION DES
ÉQUIPEMENTS SOCIAUX, MÉDICO-SOCIAUX ET SANITAIRES (ADGESSA)

**La Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine,
Préfète de la Gironde,
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre National du Mérite**

Le Président du Conseil départemental de la Gironde

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 312-1 et suivants, L. 313-1-1 et suivants, R. 313-1 et suivants et D. 313-11 et suivants ;

Vu le code civil et notamment ses articles 375 et suivants ;

Vu le code de procédure civile et notamment ses articles 1181 et suivants ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante ;

Vu la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la Loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu le décret n° 75-96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action de protection judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse et notamment son article 5-8 ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n°2016-1299 du 15 juin 2016 portant application de l'article 65 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2018 pris conjointement par le préfet de la Gironde et le Président du Conseil départemental de la Gironde et portant modification et extension de l'autorisation de la MECS Ermitage Lamouroux gérée par l'ADGESSA et notamment son article 1 ;

Vu le schéma départemental de Protection de l'Enfance et de la Famille en Gironde 2018-2022 ;

Vu le projet territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de Gironde appliqué ;

Considérant l'avis d'appel à projets pour la création de 105 places de placement éducatif à domicile publié au Recueil des actes administratifs du département le 8 novembre 2019 et sur le site internet gironde.fr ;

Considérant la candidature de l'ADGESSA en date du 20 janvier 2020 ;

Considérant la commission de sélection qui s'est tenue le 2 juillet 2020 et son avis de classement publié au Recueil des actes administratifs du département le 24 juillet 2020 et sur le site internet gironde.fr ;

Considérant l'avis de Monsieur le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité du département de la Gironde ;

Considérant que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux du département de la Gironde ;

Considérant les garanties techniques, financières et morales présentées par le demandeur ;

Sur proposition du Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Aquitaine Nord et de Monsieur le Directeur Général des Services départementaux de la Gironde ;

A R R E T E N T :

ARTICLE 1 – L'article 1 de l'arrêté du 12 juin 2018 visé ci-dessus est modifié dans les termes ci-après :

La capacité totale de la MECS Ermitage Lamourous, sise 355 Chemin de Lamourous – 33290 LE PIAN MEDOC, gérée par l'ADGESSA dont le siège social est sis 31 rue du Fils 33 000 BORDEAUX, est étendue par appel à projet à 125 places ainsi réparties :

- **Interne :** 88 places en hébergement collectif :
 - Site de Le Pian Médoc : 52 places réparties en 5 groupes mixtes, dont la création d'un groupe de 8 places pour des enfants de 3 à 5 ans, depuis le 1^{er} janvier 2018. Les 4 autres groupes peuvent accueillir 11 jeunes chacun.
 - « Foyer Arnaud Courtelarre » à Bordeaux : 16 places pour des filles.
 - « Maison de Pauillac » : 11 places pour des jeunes de 12 à 18 ans, ouverte depuis le 1^{er} décembre 2019.
 - « Maison de Lesparre » : 9 places pour des jeunes de 12 à 18 ans, ouverte depuis le 1^{er} décembre 2019.
- **Service de placement éducatif à domicile :** pour les enfants et jeunes âgés de 0 à 21 ans
 - 16 mesures sur le site de Le Pian Médoc,
 - 21 mesures sur les territoires de Portes du Médoc et Médoc.

Les territoires sont entendus comme les délimitations des Pôles Territoriaux de Solidarité du Département de la Gironde (voir annexe).

Un arrêté d'habilitation pris dans le cadre du Décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié par le décret n° 2003-180 du 5 mars 2003 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution des mesures les concernant, précisera notamment le nombre, l'âge, le sexe et les catégories juridiques des jeunes reçus ainsi que les conditions d'éducation et de séjour.

Une convention d'habilitation à l'Aide Sociale à l'Enfance, prise dans les conditions de l'Article L 313-8-1 du code de l'action sociale et des familles, précisera les conditions particulières de fonctionnement de la structure.

ARTICLE 2 – Le reste de l'arrêté du 12 juin 2018 portant autorisation et extension d'autorisation de la MECS Ermitage Lamourous gérée par l'ADGESSA est sans changement ;

ARTICLE 3 – La présente autorisation est valable sous réserve du résultat d'une visite de conformité organisée dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera :

- notifié à l'ADGESSA;
- publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde.

ARTICLE 5 – Dans les deux mois suivants sa notification, pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et au recueil des actes administratifs du département de la Gironde pour les autres personnes, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Président du conseil départemental de la Gironde ;
- d'un recours administratif gracieux devant la préfète du département, autorité signataire de cette décision, ou d'un recours administratif hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

ARTICLE 6 – Le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Aquitaine Nord et le Directeur général des services du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le - 2 NOV. 2020

LA PRÉFÈTE

Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général

Christophe NOEL du PAYRAT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental
et par Délégation,
La Directrice Adjointe de la Protection
de l'Enfance et de la Famille

Fabrice PEYRATOUT

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2020-11-09-002

SPREF33-I-J20110918310

Arrêté fixant la liste des établissements visés à l'article 40
du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié,

Arrêté fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier en Gironde

en Gironde



Arrêté fixant la liste des établissements visés à l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, autorisés à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier en Gironde

La préfète de la Gironde,

VU le code de la santé publique et notamment son article L. 3136-1 et suivants ;

VU le code pénal ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2215-1 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 mars 2018 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, notamment son article 40 ;

CONSIDÉRANT que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (COVID-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT que face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République par décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020, à partir du 17 octobre 2020, qu'un nouveau confinement national a été instauré à partir du 30 octobre 2020 dans les conditions définies par le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié ;

CONSIDÉRANT que le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié autorise les établissements visés au I de son article 40 à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, entre 18 heures et 10 heures du matin, la liste des établissements concernés étant arrêtée par le représentant de l'État dans le département ;

CONSIDÉRANT la localisation des établissements visés au I de l'article 40 du décret n°2020-1310 à proximité des axes routiers et leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier ;

CONSIDÉRANT que les conducteurs routiers assurent une mission de service public par la continuité des approvisionnements alimentaires, matériels et sanitaires de la population ;

CONSIDÉRANT que, pour poursuivre cette mission, les chauffeurs routiers doivent pouvoir bénéficier de conditions d'hygiène et de restauration satisfaisantes ;

SUR PROPOSITION de la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde :

ARRÊTE

Article 1 : La liste des établissements mentionnés au I de l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 susvisé, autorisés dans le département de la Gironde, eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, entre 18 heures et 10 heures, est annexée au présent arrêté ;

Article 2 : Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Gironde ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, la directrice de cabinet de la préfète de la Gironde, les sous-préfets d'arrondissement d'Arcachon, Blaye, Langon et Lesparre-Médoc, le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde, la colonelle commandant le groupement de gendarmerie de la Gironde, les maires des communes d'implantation des établissements, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes de l'État en Gironde, accessible sur le site internet de la préfecture de la Gironde et notifié aux gestionnaires des relais concernés.

Bordeaux, le 9 novembre 2020

LA PRÉFÈTE,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. Buccio', with a horizontal line underneath.

Fabienne BUCCIO

ANNEXE à l'Arrêté préfectoral du 9 novembre 2020

Liste des relais routiers de Gironde

au sens du I de l'article 40 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, autorisés, eu égard à leur proximité des axes routiers et à leur fréquentation habituelle par les professionnels du transport routier, à accueillir du public pour la restauration assurée au bénéfice exclusif des professionnels du transport routier dans le cadre de l'exercice de leur activité professionnelle, entre 18 heures et 10 heures

Centre routier de Bordeaux

10, avenue des 3 cardinaux
33000 BORDEAUX

Restaurant Le Pressoir

1, La Chapelle
33620 CAVIGNAC

Restaurant Chez Nanou

101 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny
33610 CESTAS

Restaurant le Petit Sourire

18, boulevard des Girondins – Lieu-Dit Croix d'Hins
33380 MARCHEPRIME

Restaurant ROAD 524

2, Lieu-Dit Sencey
33210 MAZERES

Restaurant FLUNCH AVIA

A10 – aire de Saugon Ouest
33920 SAUGON